

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° I - 54 (3^{ème} rect.)

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 26

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Au premier alinéa de l'article L. 2335-15 du code général des collectivités territoriales, l'année : « 2010 » est remplacée par l'année : « 2015 » ;

« II. – En 2011, un prélèvement de 8 millions d'euros est opéré sur les réserves du fonds prévu à l'article L. 2335-15 du code général des collectivités territoriales et majore le montant de la dotation globale de fonctionnement prévu, pour 2011, au deuxième alinéa de l'article L. 1613-1 du même code. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 26 du projet de loi de finances pour 2011 prévoit de proroger le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) jusqu'en 2015.

Ce fonds a été doté en 2006 de 20 millions d'euros, par affectation d'une partie de la régularisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de 2004. Il connaît une faible consommation, de telle sorte que fin 2015, 15 millions d'euros mis à sa disposition n'auront vraisemblablement pas été utilisés.

Le présent amendement vise donc à prélever une somme de 15 millions d'euros sur les réserves de ce fonds afin de la reverser à la DGF, dont elle est originaire.